**GRAVELINES** 

## REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2024/

031

#### **DECISION MUNICIPALE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC LIGUE HDF AVIRON/PAAVILLON 2024

# 3. 5 - ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif 2023 de la Commune voté le 14 avril 2023,

Considérant la demande de la Ligue Haut-de-France (HDF) d'aviron de disposer d'équipements adaptés à l'exercice de certaines de ses activités et la disponibilité de salles au sein du PAavillon situé 41, Chemin du Guindal dans le domaine du PAarc,

## **DECIDE:**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: De signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Ligue HDF

d'Aviron, pour fixer les conditions d'occupation de la salle de musculation et des

vestiaires du bâtiment dénommé PAavillon sis 41, Chemin du Guindal.

<u>Article 2</u>: La convention est consentie à titre gratuit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024. Il est

précisé que l'occupation sera établie sur la base d'un planning d'utilisation établi par la

Direction Attractivité, gestionnaire de l'équipement.

**Article 3**: La présente décision sera :

Inscrite au registre des délibérations ;

Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;

Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;

- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances

Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente

décision.

Fait à GRAVELINES, le Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 2 9 FEV. 2024

Mis en ligne sur le site de la Ville le 2 9 FEV. 2024